



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/954
26 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session
Point 19 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 26 mai 1993, adressée au Secrétaire
général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session la résolution 829 (1993), concernant l'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3219e séance, le 26 mai 1993 :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Principauté de Monaco 1/,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies.

1/ A/47/950-S/25796."

Je tiens à souligner qu'en adoptant la résolution ci-dessus, le Conseil de sécurité a décidé de recourir aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire, afin de présenter sa recommandation à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session.

En outre, conformément au deuxième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous prie de bien vouloir transmettre à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa quarante-septième session, les procès-verbaux des 3216e et 3219e séances du Conseil, auxquelles la demande d'admission de la Principauté de Monaco a été examinée.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Yuliy M. VORONTSOV